

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU JEUDI 08 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe Buisset, Maire.

Assistaient à la séance tous les membres en exercice sauf M. Daniel Valvekens qui donne pouvoir à M. Dominique Mille, M. Julien Mouret qui donne pouvoir à M. Romain Richard, Mme Véronique Bon Pereira qui donne pouvoir à Mme Catherine Courouble et M. Fabrice Aucagos ; absent.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Catherine Courouble pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

## **Compte rendu de la précédente séance du 07 décembre 2017**

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2017 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **Clôture du budget assainissement au 31 décembre 2017**

La séance étant ouverte, M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une rencontre a eu lieu le jeudi 1<sup>er</sup> février avec le chargé de mission au niveau de la communauté de communes notamment dans le but de faire un point général sur la gestion future de la compétence.

Un des sujets importants en la matière est la mise en route de la dernière tranche de travaux.

Compte tenu de ce transfert de compétence, la commune doit acter la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2017 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes.

## **Décision modificative des crédits budgétaires**

M. Le Maire cède la parole à M. Dominique Mille, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances communales qui informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du budget assainissement 2017, il a été observé un dépassement de crédits au chapitre 66 (charges financières) qui correspond au règlement d'intérêts relatif à la contractualisation d'un emprunt en cours d'année.

Il convient par conséquent d'effectuer une régularisation comptable qui se présente comme suit :

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>COMPTE</u></b>	<b><u>LIBELLES</u></b>	<b><u>MONTANTS</u></b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	575,00€
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 575,00€
<b>TOTAL</b>		<b>0,00€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative présentée.

### **Autorisation du Maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018**

M. Dominique MILLE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances communales rappelle au Conseil Municipal que l'article 1612-1 du CGCT prévoit que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Attendu que les crédits ouverts en 2017 au titre des dépenses d'investissement s'élevaient à 311 863,94€ (hormis le remboursement de la dette), il est proposé à l'assemblée délibérante de prévoir les crédits budgétaires suivants avant le vote du budget 2018 en section d'investissement ainsi détaillées :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	Montants
2188 — Autres immobilisations corporelles	1350,00€
TOTAL	1350,00€

et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modalités d'exécution du budget de la commune d'Aveluy avant son vote, telles que définies dans le tableau ci-annexé, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Point général sur les travaux en cours**

M. Le Maire fait part avec M. Pascal Lefebvre, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux, d'un premier bilan sur la réalisation des travaux sur le territoire de la commune.

Il en ressort un bilan positif sur la qualité des travaux accomplis, notamment au niveau du bordurage réalisé Rue du Bois.

M. Romain Richard émet une réserve sur la réalisation des trottoirs avec des matériaux recyclés laissant apparaître de sérieux défauts.

M. le Maire indique qu'un contrôle sera effectué sur ce point.

Concernant les travaux d'écoulement des eaux pluviales au carrefour des rues de Martinsart et du Bois, des réserves sont également émises par quelques conseillers sur les bouches d'égout qui semblent insuffisantes pour faire face à un risque d'inondation. M. Pascal Lefebvre se montre, quant à lui, confiant sur la qualité de l'ouvrage.

Par ailleurs, M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la chaussée de la Rue Verdure devraient commencer début mars.

Dans la continuité, un débat est ouvert sur l'organisation de la reprise de la compétence assainissement par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

M. Dominique Mille fait part de ses doutes quant à la bonne articulation de la reprise de la compétence par l'EPCI, que ce soit au niveau comptable, au niveau opérationnel ou au niveau administratif.

Etant donné que le budget assainissement est clôturé et que la compétence est transférée, la commune n'a plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la possibilité de payer les fournisseurs alors que nous avons des factures importantes en instance liées aux travaux de la dernière tranche d'assainissement. De même, les échéances de remboursement des emprunts sont toujours adressées à la commune, les conventions de financement avec l'Agence de l'Eau n'ont pas été transférées ni les conventions relatives aux subventions attribuées. Aucun point comptable n'a été réalisé à ce jour et le seul interlocuteur connu par les entreprises et les financeurs reste la commune d'Aveluy ! Sur le plan opérationnel, le donneur d'ordre étant légalement la communauté de communes, il convient d'être très vigilant sur les travaux restant à réaliser pour enfin obtenir le plus rapidement possible la mise en service de la dernière tranche du réseau d'assainissement avec bientôt une année de retard !

### **Questions diverses**

- M. Le Maire indique au Conseil Municipal que les habitants de la commune souhaiteraient qu'un banc soit disposé au cimetière communal. L'Assemblée abonde dans ce sens et l'acquisition d'un voire d'un deuxième banc qui sera installé au jardin d'agrément, sera prévue dans le courant de l'année. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

- M. Le Maire évoque également l'agression dont fut victime Mme Gosselin, employée communale le 21 décembre 2017 avec la mère d'un élève. Une plainte a été déposée par Mme Gosselin auprès de la gendarmerie mais aussi par le parent d'élève ayant pris part à l'incident. M. Le Maire, au nom de la commune, a également procédé à un dépôt de plainte. Mme Gosselin a effectué une demande de protection juridique des fonctionnaires auprès de la municipalité qui a été acceptée. Le Procureur de la République a retenu la plainte puisque l'agression est survenue dans le cadre des fonctions de Mme Gosselin.

Le jugement aura lieu début avril au Tribunal de Grande Instance d'Amiens.

L'incident a provoqué un arrêt de travail prolongé entre le 28 décembre 2017 et le 31 janvier 2018. L'association « Albert Avenir Ancre » a répondu favorablement à notre demande de prestation de service pendant la période d'indisponibilité.

- M. Thierry Crampon évoque qu'un administré est venu en mairie suite à un échange avec M. Mouret, employé de la commune, dans le cadre du ramassage des déjections canines. Il lui a été reproché de déposer le sac en question directement dans les poubelles ; ce qui est pourtant préconisé. Un rappel des règles sera fait auprès de M. Mouret.

- M. Thierry Crampon rappelle qu'il n'est pas tolérable que des tailles de branches effectuées à l'extérieur de la commune soient déposées dans le dépôt communal. Un courrier sera envoyé aux contrevenants.

- Enfin, M. Thierry Crampon tient à expliquer que des adolescents non-résidents de la commune d'Aveluy sont créateurs de troubles au niveau du terrain de football et tentent d'arracher les grilles.

Ces mêmes jeunes ont joué au football sur la route, causant des nuisances auprès du voisinage. Ces comportements ne sont pas admissibles et la gendarmerie sera avertie si une récidive est constatée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.